



**Gemeng
Biissen**

AVIS

ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024 LISTES ELECTORALES PROVISOIRES

En conformité avec l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, il est porté à la connaissance des intéressés que les listes électorales provisoires pour les élections européennes du 09 juin 2024 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal du **16 avril 2024 au 23 avril 2024 inclus**.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu **jusqu'au 23 avril 2024 au plus tard**.

Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes électorales, mais qui, en vertu des articles 1,2 et 3 de la loi électorale peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Bissen, le 16 avril 2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Yves URWALD, secrétaire communal

David VIAGGI, bourgmestre

